

Ordonnance souveraine n° 15.638 du 24 janvier 2003 rendant exécutoire la Convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New York le 14 décembre 1973

<i>Type</i>	Texte réglementaire
<i>Nature</i>	Ordonnance Souveraine
<i>Date du texte</i>	24 janvier 2003
<i>Publication</i>	Journal de Monaco du 7 février 2003 ^[1 p.3]
<i>Thématiques</i>	International - Général ; Défense, paix et sécurité ; Relations diplomatiques et consulaires ; Infractions contre les personnes

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2003/01-24-15.638@2003.02.08>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

Notre instrument d'adhésion à la convention sur la prévention et la répression des infractions contre les personnes jouissant d'une protection internationale, y compris les agents diplomatiques, faite à New York le 14 décembre 1973, ayant été déposé le 27 novembre 2001 auprès du secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, ladite convention recevra sa pleine et entière exécution à compter du 27 décembre 2002, date de son entrée en vigueur à l'égard de Monaco.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 7 février 2003

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2003/Journal-7585>